

# **DECISIONS ADMINISTRATIVES**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 07 mars 2019

Les décisions rattachées à la séance de ce Conseil Municipal et prises dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal 14 juin 2018 sont portées à la connaissance de l'Assemblée.

N°	DEPOT EN PREFECTURE LE	OBJET	SERVICE
1	07 février 2019	Le SDIS occupe des locaux du centre de secours de Degré 3 avenue Henri Pierre Klotz au Mans, dont LMM et la ville du Mans sont copropriétaires, à titre gracieux. Suite à la restitution par le SDIS en 2018, d'une partie des locaux dont il n'a plus usage, il convient à partir du 1er janvier 2019 de repréciser l'occupation des locaux par le SDIS et les règles de gestion, ainsi que la répartition des charges qui en découlent.	Urbanisme - Foncier
2	07 février 2019	Depuis 2005 , la ville du Mans met à la disposition du GPRAM un terrain situé au Mans 12 et 12 bis rue d'Arnage dépendant des parcelles HS 47 et 48 d'une superficie de 788 m <sup>2</sup> au total. La Ville cédant une partie de la parcelle HS 47 pour 120 m <sup>2</sup> , à partir du 31 janvier 2019, la mise à disposition se fera sur les mêmes parcelles mais pour une superficie totale de 668 m <sup>2</sup> selon les clauses et conditions inchangées de la convention du 14/02/2005.	Urbanisme - Foncier
3	15 février 2019	Vente de 80 ordinateurs complets (unités centrales, écrans, claviers, souris, câbles), réformés, de la Ville du Mans, de gré à gré à l'association AGAFI Formation.	Moyens Partagés
4	15 février 2019	Vente de matériels et objets réformés de la Ville du Mans	Moyens Partagés
5	25 février 2019	A compter du 1/01/2019, Groupe Déjà se substitue dans tous les droits, actions et obligations d'Utopium Production, au regard notamment du contrat administratif en date du 15/02/2012, concernant la mise à disposition du logement 303 situé 35 rue de Degré au Mans.	Urbanisme - Foncier
6	25 février 2019	Le Lycée Agricole de Rouillon met à disposition de la Ville du Mans pour son centre de loisirs d'été du 5/07 au 28/08/2019, une partie de ses locaux moyennant une redevance d'occupation et la prise en charge des dépenses d'eau, électricité, gaz et téléphone pendant la durée d'utilisation et une participation forfaitaire au contrat d'assurance du lycée.	Urbanisme - Foncier